



# Comment mon enfant continue-t-il à apprendre s'il doit rester à la maison ?

Si votre enfant ne doit pas se rendre à l'école ou dans son établissement scolaire, un dispositif de continuité pédagogique est mis en place.



**Un service de continuité pédagogique** est aussitôt mis en place par le chef d'établissement. Il permet aux élèves de la grande section de maternelle jusqu'à la terminale :

- ✓ de maintenir un contact régulier avec leurs professeurs et leurs camarades ;
- ✓ d'entretenir les connaissances déjà acquises ;
- ✓ d'acquérir de nouveaux savoirs.



**L'équipe pédagogique accompagne chaque famille** grâce aux outils disponibles dans l'école ou l'établissement (ENT, messagerie, etc.) pendant cette période. Pour les élèves n'ayant pas accès à Internet, un dispositif adapté est proposé. Tous les moyens de communication sont mobilisés pour assurer la continuité des échanges entre l'élève et ses professeurs.



**Au terme de la période d'éloignement,** votre enfant retourne à l'école en ayant bénéficié à distance des mêmes enseignements que ses camarades.

## Plus d'informations sur :

[education.gouv.fr/info-coronavirus](https://education.gouv.fr/info-coronavirus)  
[education.gouv.fr/continuite-pedagogique-je-suis-parent](https://education.gouv.fr/continuite-pedagogique-je-suis-parent)